

Règlement intérieur de l'Espace Public Numérique (EPN) de Mortagne-au-Perche

L'EPN est un service public ouvert à tous les résidents de la Communauté de Communes du pays de Mortagne-au-Perche ainsi qu'aux habitants des communes extérieures.

Un-e animateur-trice est à la disposition des usagers pour les orienter dans l'utilisation du numérique.

Article 1 - Objectifs

- Initier tout usager aux technologies de l'information et de la communication numérique ;
- Aider à l'inclusion numérique ;
- Contribuer à l'animation et la dynamique du développement territorial.

Article 2 - Activités proposées

- Des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'utilisation des outils numériques ;
- Des accès libres accompagné de l'animateur-trice afin d'avoir une assistance si besoin ;
- Des ateliers à thèmes ;
- Des accompagnements individuels sur rendez-vous.

Article 3 - Conditions d'accès

L'accès à l'EPN est ouvert à tous les usagers en respect de ce règlement intérieur.

La participation aux ateliers nécessite une inscription. L'inscription se fait auprès de l'animateur-trice. Les usagers inscrits disposent d'un droit d'accès et de modifications des informations les concernant auprès de l'animateur-trice de l'EPN (conformément à la déclaration CNIL n° 1461746 faite par l'EPN de Mortagne-au-Perche) et/ou sur le site <https://epnadmin.epn-normandie.net/> (conformément à la déclaration CNIL n° 1312225 faite par le Centre de Ressources des EPN Normandie Connectée).

En raison des lois sur l'informatique, l'inscription devra être effectuée par une personne majeure. Pour les jeunes de moins de 18 ans, l'inscription se fera avec l'accord de l'autorité parentale qui devra signer le règlement intérieur. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte pour utiliser les services de l'EPN.

Article 4 - Services

Un-e animateur-trice numérique est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle et propose d'animer des ateliers spécifiques à certaines pratiques numériques.

Il-Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.

Article 5 - Comportement des usagers

Interdiction de boire (à l'unique exception d'eau en récipients fermés), de fumer, de manger, de débiller des boissons ou des matières comestibles dans la salle réservée aux ordinateurs.

Interdiction d'amener des animaux.

Respecter le calme, il est notamment demandé de mettre les téléphones portables en mode silence et de sortir lors de toute conversation téléphonique.

Interdiction de mémoriser les mots de passe et informations personnelles sur les ordinateurs de l'EPN dans la mesure où il s'agit d'ordinateurs publics.

Ne pas mentionner ses mots de passe à haute voix.

Ne pas quitter un ordinateur en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou des services accessibles.

Interdiction d'effectuer par vous-même des réparations sur le matériel. Cependant il est nécessaire de signaler toute panne ou mauvais fonctionnement à l'animateur-trice

Afin d'éviter la propagation des virus et chevaux de Troie, tout support extérieur à l'EPN sera contrôlé par l'animateur-trice.

Article 6 - Consultation d'internet

L'EPN est un lieu ouvert à tous (majeurs et mineurs). La liberté d'accès est donc soumise à des contraintes liées à la protection des mineurs et à un usage respectueux de la loi et de l'ensemble des usagers. En conséquence les sites consultés n'auront pas un contenu répréhensible dans le cadre de l'article 227-24 alinéa 1 de la loi sur la protection des mineurs. Dans ce sens un filtrage et traçage des URL (adresses des sites consultés) a été mis en place et est consultable durant 1 an sur requête de la gendarmerie.

Le téléchargement est interdit (sauf accord de l'animateur-trice). Les objets téléchargés ne doivent pas contenir de copyright. L'utilisation de logiciels de piratage et documents piratés est formellement interdite.

Article 7 - Sanctions pénales

La Communauté de Communes du pays de Mortagne-au-Perche se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

La fraude informatique

Les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.

Le respect du droit d'auteur

Par ailleurs, des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires du droit d'auteur.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera des sanctions

- Avertissement oral en cas de première infraction ;
- Éviction des lieux sur le champ ;
- Interdiction temporaire d'accès à l'EPN, sur décision motivée du responsable de l'EPN ;
- Interdiction définitive d'accès à l'EPN sur proposition du responsable de l'EPN à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Mortagne-au-Perche.

En cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique, ou nécessités de services, l'EPN pourra cesser, pendant la période nécessaire, ses activités et cela sans préavis.